

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, Adjoints au Maire.

TEISSEDE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Valérie (pouvoir donné à AMY Renée), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à BURAVAND Julien), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à Jean-Louis ROCHE), Sacha GILLES (pouvoir donné à CATILLON Vincent).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération**N°154/2026****Résiliation de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux conclue avec l'association Entraide Solidarité 13.****Rapporteur :** Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Entraide Solidarité 13, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques COZZI.

Cette convention, signée à Marseille le 11 février 2010, prévoit la mise à disposition à titre gracieux, par la Commune de Boulbon, de locaux situés Parc Prosper Gilles à Boulbon, d'une superficie totale de 170 m², comprenant une cuisine, une grande salle, une salle de repos, un bureau, une terrasse ainsi qu'un local de rangement. Ces locaux sont mis à disposition pour permettre l'accueil et les activités des clubs de l'association, les périodes d'utilisation étant fixées aux mardis et jeudis. La convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2013, et prévoit son renouvellement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Une seconde convention, signée à Marseille le 5 février 2014, prévoit la mise à disposition à titre gracieux, par la Commune de Boulbon, de locaux situés Parc Prosper Gilles à Boulbon, d'une superficie totale de 170 m², comprenant une cuisine, une grande salle, une salle de repos, un bureau, une terrasse ainsi qu'un local de rangement. Ces locaux sont mis à disposition pour permettre l'accueil et les activités des clubs de l'association, les périodes d'utilisation étant fixées du lundi au dimanche. La convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2014, soit jusqu'au 31 janvier 2017, et prévoit son renouvellement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Les conventions prévoient une mise à disposition à l'usage des clubs de l'Entraide Solidarité 13.

Compte tenu de la volonté de la commune de mettre fin à cette mise à disposition, il convient de procéder à la résiliation de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :**A L'UNANIMITÉ,****OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**CONSIDERANT** la convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Entraide Solidarité 13 le 5 février 2014,**CONSIDERANT** que cette convention, conclue initialement pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2014, est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an,**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de mettre fin à cette convention de mise à disposition,**DECIDE** de résilier la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux situés Parc Prosper Gilles à Boulbon, conclue avec l'association Entraide Solidarité 13, renommée Energie Solidaire 13 (ES13) par publication au journal officiel le 2 décembre 2017, dans les conditions prévues par ladite convention, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la résiliation de ladite convention et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus énoncés et ont signé au registre les membres présents :

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

